

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS354

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE 58

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les ayants-droits du recouvrement de sommes devant revenir aux organismes de sécurité sociale auprès de tiers responsables.

En effet, la responsabilité d'un tiers causant un accident ne doit être déchargée à sa succession, l'assurance peut satisfaire à cette obligation seule.